



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

N° 13824\*03

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée  
**Cadre 7** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

**Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT \_\_\_\_\_

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

\_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : \_\_\_\_\_

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(2)</sup>*

Vous êtes un particulier                      Madame                       Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

N° Siret : 1 3 0 0 1 0 1 3 5 0 0 0 1 5

Représentant de la personne morale : Madame                       Monsieur

Nom : SERVANTON                      Prénom : Gilles                      Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

Adresse Numéro : 16                      Voie : rue Antoine Zattara

Lieu-dit : .....                      Localité : MARSEILLE

Code postal 1 3 3 3 2 BP \_\_\_\_\_ cedex 0 3

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : .....                      Division territoriale : .....

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_                      Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_                      Courriel : ..... @ .....

<sup>1</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

<sup>2</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.



**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 12256 Surface de plancher après travaux : 12256

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° 0 1 3 0 5 5 1 5 A 0 7 9 9 validé le : 0 5 1 1 2 0 1 5

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Bureaux administratifs	40	12	52
1 <sup>er</sup> étage	Médical	25	15	40
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		65	27	92

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : AT 013055 15 00097P0

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	43	43
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	3	3

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

**6 - Agenda d'accessibilité programmée**

**Le projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années**

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation**  
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

.....  
 .....  
 .....

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

**6.2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

**7 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Marseille

Le : 0 6 0 6 2 0 1 6

  
Gilles SERVANTON

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



# DOSSIER DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Dossier : **AT 013055 16 00502P0**

Déposé le : 10/06/2016

Adresse des travaux :

**16 RUE ANTOINE ZATTARA**

**13332 MARSEILLE**

*17 Juin*

Demandeur :



D.D.T.M

REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR SERVANTON  
GILLES

**16 RUE ANTOINE ZATTARA**

**13332 MARSÉILLE CEDEX 03**

**FRANCE**

Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----

Affaire suivie par : le Service de la Prévention et gestion des Risques en ce qui concerne la Sécurité Incendie - 40 Avenue Roger Salengro – 13003  
Marseille (Tél 04.91.55.41. 28 ou 31)

et la Division des Personnes Handicapées pour la partie Accessibilité - Immeuble « Communica » – 2 Place François Mireur – 13233 Marseille Cedex  
20 (Tél : 04 91 55 92 44 – Fax : 04 91 55 92 50 – Courriel : dph@mairie-marseille.fr).

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public.  
Le délai d'instruction de votre dossier est de **QUATRE MOIS**. Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier,  
l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Information : le dossier d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public porte sur des travaux qui ne  
sont pas de nature à modifier la destination des locaux ni l'aspect extérieur.

Fait à Marseille, le 10/06/2016

Cachet de la Mairie



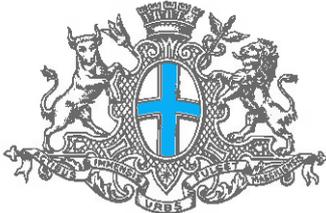
Votre dossier d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public va être  
instruit :

Par le Service de la Prévention et gestion des Risques en ce qui concerne la Sécurité Incendie (40 Avenue Roger  
Salengro – 13003 - Marseille Tél 04.91.55.41. 28 ou 31

Par la Division des Personnes Handicapées pour la partie Accessibilité (Immeuble « Communica » – 2 Place François  
Mireur – 13233 Marseille Cedex 20 (Tél : 04 91 55 92 44 – Fax : 04 91 55 92 50 – Courriel : dph@mairie-marseille.fr).

Tout dépôt de pièces complémentaires devra être effectué au Service des Autorisations d'Urbanisme 40 Rue Fauchier  
13002 Marseille

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

DELEGATION GENERALE  
VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES HANDICAPES

DIVISION DES PERSONNES  
HANDICAPEES

Le Responsable de Division

SCTA

du 26.07

EP

MARSEILLE PROVENCE

M2017

CAPITALE EUROPEENNE  
DU SPORT

JLB/NV/MR

30744/16/06/01034

Marseille, 29 Juin 2016

D.D.T.M

16 Rue Antoine Zattara

13332 Marseille Cedex

ARRIVE LE

12 JUL. 2016

DDTM-13  
SCTC

Messieurs,

Je vous informe par la présente que je vous transmets, ce jour, le dossier enregistré sous le n° AT 013055 16 00502 vous concernant et qui sera instruit par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité.

Ce Permis de Construire fait l'objet d'une demande de dérogation, la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées n'a donc pas à statuer sur ce dossier.

Pour toutes informations complémentaires concernant l'instruction de votre dossier, je vous invite à vous rapprocher du service instructeur de votre Direction.

Dans l'éventualité où des pièces supplémentaires devraient être fournies, elles seront à déposer contre récépissé ou à envoyer pour enregistrement au Guichet unique des Autorisations d'Urbanisme situé 40 Rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20. Les références du dossier initial **seront rappelées** pour toute nouvelle correspondance.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

Bruno LE BAILLIF



MARSEILLE-  
PROVENCE 2013  
CAPITA EUROPEENNE  
DE LA CULTURE

Place François Mireur – 13233 Marseille Cedex 20 - Tél. : 04.91.55.92.44 – Fax : 04.91.55.92.50 - Courriel : dph@mairie-marseille.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHONE  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE  
POLE ACCESSIBILITE SECURITE**

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE  
DES PERSONNES HANDICAPEES**

**PROCES VERBAL  
Séance du 26/07/2016**

**Membres de la sous-commission avec voix délibérative :**

**Présents :**

M.	PUGET (Président)
Me.	MEYERE (DDTM)
Me.	SUEL (D.D.C.S)
Me.	VAN HUYEN (A.P.F)
M.	MONTALOUX(SURDI 13)
Me.	RIVIECCIO (LA CHRYSALIDE représentant les Cannes Blanches)
M.	VANDEVOIR (Conseil Régional PACA)

**Excusés:** Commune de Marseille ; Les Cannes Blanches, APHM

**REFERENCES DU DOSSIER**

Dossier n°	632/16/AT013055160502
Commune	MARSEILLE
Pétitionnaire	DDTM 13 représentée par Monsieur Gilles SERVANTON
Nature des travaux	Réaménagement d'une partie du hall en rez de chaussée et du R+1 (côté entrée Zattara 4)
Lieu des travaux	16 rue ZATTARA 13332 MARSEILLE Cedex 03
Catégorie	3

**TEXTES APPLICABLES**

**Code de l'Habitation et de la Construction Art L111-7 à L111-7-12, L111-8 à L111-8-4 et R111-19 à R111-19-47**  
**Arrêté du 1er Août 2006** fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**Arrêté du 8 Décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION**

La commission a examiné le dossier visé ci-dessus inscrit à l'ordre du jour de la réunion en application du Code de la Construction et de l'Habitation, des décrets n° 95.260 du 08.03.1995, 2006-672 du 8 juin 2006, 2006-1089 du 30 Août 2006 et de l'arrêté préfectoral n°201291-0001 de la préfecture des Bouches du Rhône en date du 09/07/2012. A l'issue de la réunion la commission émet l'avis suivant :

**I - Au titre de la demande de dérogation concernant :**  
-la présence d'une marche au niveau de l'entrée Zattara 4 ;  
-la présence d'un plan incliné à 10 % sur 3,4 m (RDC côté Zattara 4) ;  
-la largeur de passage utile à 0,7 m au niveau de l'ascenseur ( côté entrée Zattara 4)

**AVIS FAVORABLE**

**II - Au titre de l'examen du dossier au regard des dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation et des arrêtés précités**

**AVIS FAVORABLE**

**Les plans et la notice d'accessibilité seront rigoureusement respectés.**

**Recommandations d'ordre général:** il est rappelé les dispositions de l'article L111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule : "les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminées aux articles L111-7-1 à L111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage".

Il est également rappelé qu'à l'issue de l'achèvement des travaux prévus aux articles L 111-7-1, L 111-7-2 et L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et soumis à permis de construire, le Maître d'Ouvrage doit fournir à l'autorité qui a délivré ce permis un document attestant de la prise en compte des règles d'accessibilité. Cette attestation est établie par un contrôleur technique visé à l'article L 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par une personne physique ou morale satisfaisant à des critères de compétence et d'indépendance. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les propriétaires construisant ou améliorant leur logement pour leur propre usage.

Pour le Directeur Départemental  
Président de la Sous-Commission  
Départementale d'Accessibilité  
son suppléant,



E. PUGET



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISES – POLE ACCESSIBILITE SECURITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2015184-007 du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2015215-101 du 03 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°13-2016-04-01-004 du 1<sup>er</sup> Avril 2016 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux AT n° 13055160502;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône représentée par Monsieur Gilles SERVANTON concernant les conditions d'accès à des bureaux sis 16 rue ZATTARA 13332 MARSEILLE Cedex 03 (bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage au niveau de l'entrée dénommée ZATTARA 4);

VU l'avis FAVORABLE de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/07/2016;

**CONSIDERANT** que le projet concerne le réaménagement d'une partie des locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ( création de bureaux recevant du public au RDC au niveau du hall et au 1<sup>er</sup> étage au niveau de l'entrée dénommée ZATTARA 4) ;

**CONSIDERANT** que le cheminement piétonnier pour accéder aux bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage au niveau de l'entrée dénommée ZATTARA 4 n'est pas conforme aux règles techniques relatives à l'accessibilité (existence d'une marche au niveau du seuil de l'entrée ZATTARA 4, présence d'un plan incliné à 10 % sur 3,40 m, passage utile de 0,7 m au niveau de l'entrée de l'ascenseur existant) ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant ( contraintes structurelles, contraintes liées aux réseaux existants), le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** qu'une dérogation est sollicitée sur les points non conformes précités ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder aux bureaux du 1<sup>er</sup> étage situés au niveau de l'entrée dénommée ZATTARA 4 (installation d'un visiophone, usage d'une rampe amovible, mise à disposition d'un fauteuil roulant d'une largeur inférieure à 0,7 m permettant d'accéder à l'ascenseur existant, aide à la personne) ;

**CONSIDERANT** que les bureaux créés au 1<sup>er</sup> étage au niveau de l'entrée dénommée ZATTARA 4 sont destinés à accueillir un public professionnel marin de la pêche, du commerce et de la plaisance professionnelle ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône représentée par Monsieur Gilles SERVANTON qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à des bureaux sis 16 rue ZATTARA 13332 MARSEILLE Cedex 03 (bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage au niveau de l'entrée dénommée ZATTARA 4) est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE LE

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Délégué à la Mer et au Littoral

  
A.OFCARD

**Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non la demande dérogatoire.**

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA DDTM 13 Notice ACCESSIBILITE

Avril 2016

Le Maître d'ouvrage

**Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Bouches du Rhône**

16 Rue Antoine Zattara  
13 003 MARSEILLE

Le Bureau d'études Ergonomie aménagement



RAINBOW ERGONOMIE  
30D, Avenue Pierre de Coubertin  
83400 - HYERES

Indice 0

Le Bureau d'Etudes VRI



"LE DELTA"  
31, Avenue de Saint Roch  
13 740 LE ROVE

Tél: 04.91.46.80.20  
Fax: 04.91.46.80.29  
E-mail: vri@vri.fr

## 1- REGLEMENTATION

Loi n°2015-988 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Arrêté du 08/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

## 2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade de l'autorisation de travaux ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier.

## 3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

**Au stade de l'autorisation de travaux**, le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

**En fin de travaux** l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

## 4- COMPOSITION DU DOSSIER

**Le dossier transmis pour étude comporte les pièces suivantes :**

- un plan des aménagements intérieurs
- une notice d'accessibilité
- une notice de sécurité

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol	Pas concerné par la réception du public
Rez-de-chaussée	Espace gens de mer et accueil dans le hall pour les formalités administratives (renseignement, délivrance, complétude de dossier, contentieux) Trois types de publics accueillis : les marins professionnels, le public pour l'espace plaisance, les candidats au permis « bateau ». Ces publics se répartissent sur les 3 zones publiques spécifiées sur le rez-de-chaussée.
1 <sup>er</sup> étage	Service de Santé des Gens de Mer pour les visites médicales des marins ( <b>public professionnel marin</b> de la pêche, du commerce et de la plaisance professionnelle)
2 <sup>d</sup> au 8 <sup>e</sup> étage	Réception occasionnelle et ponctuelle du public (accès contrôlé par badge et accompagnement par le personnel)

## 5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Référence planche N°2.

Tous les aménagements objets de la présente demande d'autorisation respecteront les règles techniques de l'arrêté du 08/12/2014.

### Quelques rappels particuliers

#### Espace accueil dans le hall

##### Entrée principale

Une grille sécurisant l'entrée principale du bâtiment est installée.

L'accessibilité au hall est assurée par un ascenseur spécifique existant.

L'accueil principal sera déplacé en haut des escaliers avec une nouvelle banque d'accueil intégrant un guichet PMR (0,70 m min en sous face \* 0,80 m max en surface d'appui\*0,30m min en profondeur \* 0,60 m min en largeur).

##### Circulation

L'accès à la banque est facilité par un grand dégagement autour. Les espaces attentes permettent l'accueil de PMR (rotation, croisement).

Il n'y a pas d'obstacle de la sortie de l'ascenseur ou de la montée d'escalier

Les matériaux seront contrastés pour faciliter le repérage, l'orientation.

Une bande de confidentialité va aider à la gestion de l'activité et aux déficients visuels

##### Usage et accès aux équipements

La définition de la banque prend en compte les exigences de hauteurs pour un PMR (0,70 m min en sous face \* 0,80 m max en surface d'appui\*0,30m min en profondeur \* 0,60 m min en largeur).

Sur le plateau, sur un poste on trouvera inséré **une boucle magnétique pour les malentendants.**

La matière du plateau sera non réfléchissante et ne présentera aucune aspérité blessante (pas d'angle ni de bord sans chanfrein).

##### Éclairage

Un éclairage d'appoint avec un luminaire à led va permettre de garder une ambiance à 400 Lux pour les visiteurs et les agents.

##### Lisibilité des informations

Un traitement signalétique approprié va permettre d'identifier les accès.

Une déclinaison colorimétrique sur les ouvrants complétera les pictogrammes ou texte.(3 couleurs permis, plaisance, professionnel).

Une insertion sur les poteaux au pôle attente d'une signalétique directionnelle, complète la gestion des déficiences visuelles et cognitives.

## Espace plaisance, professionnel et permis bateau

### Les accès et circulation

La manipulation des portes est facilitée par l'absence de groom. Ce sont des portes traditionnelles de bureau et l'effort est inférieur à l'exigence.

Le vantail ouvrant de chaque circulation, est à 105 cm et permet le passage d'un PMR.  
Aucune modification de sol, ni d'ajout de seuil de porte, ceci permet une planéité totale

La largeur des circulations intérieures est supérieure à 140 cm et une rotation est possible devant chaque espace d'accueil (dans les trois espaces d'activités)

### Usage et accès aux équipements

La banque côté plaisance a un dégagement sous le plateau qui permet l'accès à un PMR.

Coté professionnel, les box sont tous accessible PMR, la jupe de confidentialité est à 30 cm intérieur du plateau

Pour la partie relative à l'examen du permis bateau, deux espaces sont réservés. Concernant les deux emplacements prévus adaptés pour les personnes en fauteuil roulant, deux tables seront prévues (0,70 m min en sous face et 0,80 m maxi en surface d'appui) ;

### Éclairage

Un éclairage d'appoint sur chaque poste dans la partie professionnelle et à l'aplomb de la banque avec un luminaire à Led va permettre de garder une ambiance à 400 lux.

### Acoustique

Une attention particulière sera portée sur les caractéristiques relatives à l'acoustique.

Les caractéristiques techniques relatives à l'article 9 de l'arrêté du 08/12/2014 seront respectées.

## DEMANDE DE DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ

La demande de dérogation porte sur la largeur de passage libre de la porte de l'ascenseur.

L'entrée usuelle ZATTARA 4 comporte une marche de 20 cm.

Ce décalage en altimétrie ne peut être résorbé :

- impossibilité de créer une rampe définitive sur le domaine public ;
- disproportion manifeste pour modifier le plancher du rez-de-chaussée afin d'y intégrer une rampe intérieure conforme (modification du plancher, déplacement de réseaux divers...)

Il a donc été choisi d'utiliser une rampe amovible respectant les caractéristiques techniques de l'article 4 de l'arrêté du 08/12/2016.

### Espace médical du R+1

#### Public accueilli

Il s'agit du service de **médecine d'aptitude et de santé au travail au profit des marins professionnels** de la pêche, du commerce et de la plaisance professionnelle.

#### Accès

Le public accédera par l'entrée Zattara 4 (rue Antoine Zattara). Un visiophone sera installé à 1,20 m et une rampe dépliable (ou amovible) permettra de surmonter la marche existante de 20 cm sans empiéter sur le domaine public.

Une assistance à la personne sera fournie pour l'installation de la rampe et l'accès jusqu'à l'ascenseur.

#### Ascenseur

L'ascenseur existant sera mis aux normes accessibilité (signalisation palière, cabine et synthèse vocale) mais ses dimensions réduites (70 cm de passage utile) ne permettent pas l'accès à tous les fauteuils. Un fauteuil adapté à la largeur de passage utile pour accéder à l'ascenseur sera mis à disposition.

Pour aider à la translation sur ce fauteuil roulant, une barre de transfert sera installée (voir l'emplacement prévu sur le plan du dossier). En cas de difficultés, le personnel pourra aider à cette translation.

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA DDTM 13 Notice de SECURITE

Avril 2016

Le Maître d'ouvrage

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

16 Rue Antoine Zattara  
13 003 MARSEILLE

Le Bureau d'études Ergonomie aménagement



RAINBOW ERGONOMIE  
30D, Avenue Pierre de Coubertin  
83400 - HYERES

Indice 0

Le Bureau d'Etudes VRI



"LE DELTA"  
31, Avenue de Saint Roch  
13 740 LE ROVE

Tél: 04.91.46.80.20  
Fax: 04.91.46.80.29  
E-mail: vri@vri.fr

### Historique de l'établissement

Le bâtiment administratif Zattara a fait l'objet d'un permis de construire PC 1305505L0829 accordé le 14/06/06 qui concernait les travaux de réhabilitation de la cité administrative.

L'établissement a fait l'objet d'un avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 07/02/14 suite à la visite périodique du groupe technique du 29/10/13.

### Descriptif des activités envisagées dans les zones ERP :

#### Zone RdC Hall principal :

Les espaces concernés par les travaux sont amenés à recevoir du public professionnel ou grand public pour la délivrance de formalités administratives (carrière ou autorisation de conduire un bateau).

Il y a sur la partie professionnelle des accueils restreints (3 à 4 personnes en simultané maximum)

Sur la partie plaisance, une gestion de file d'attente va filtrer les entrées par appel centralisé.

Pour la partie permis bateau, l'accueil collectif de 30 personnes sur un temps de 1h30 est organisé par sessions (3 à 4 prévues dans une semaine)

Nous avons ensuite les espaces administratifs back office.

Cf plan RDC

#### Zone R+1 médical :

La zone concernée est destinée à accueillir 2 services : le Service Santé des Gens de Mer (SSGM) qui accueille du public et le service médico-social des administrations pour les agents.

Le SSGM est un service de **médecine d'aptitude et de santé au travail au profit des marins professionnels** de la pêche, du commerce et de la plaisance professionnelle.

Ce public représente environ 5000 visites par an.

Il est prévu un secrétariat pour l'accueil des marins, des bureaux médicaux pour les médecins et infirmiers et une salle de repos médical.

La zone ERP (SSGM) sera isolée de la zone Code du travail (service médico-social) par une porte CF sous contrôle d'accès avec système de déverrouillage manuel en cas d'incendie (boîtier vert).

Cf plan Entresol médical

### I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

#### Zone RdC Hall principal :

Les travaux consistent à réorganiser l'espace existant dédié à l'examen du code de la route et une cafétéria.

Une fermeture sur l'avenue Leclerc et une gestion des flux axée sur l'entrée principale de la rue Zattara (arrivée dans le hall) est le changement majeur pour les accès.

Une modification du cloisonnement interne de cet espace (cf plan) avec des circulations appropriées est l'autre modification majeure.

Zone R+1 médical :

Les travaux dans cette zone sont mineurs, ils consistent à modifier certaines cloisons pour créer un espace d'attente public et à contrôler les accès du R+1 (asc+escaliers) pour isoler la zone ERP de la zone CdT.

Des Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) seront aménagés pour chaque zone (ERP et CdT) et une détection automatique de fumée asservie à la centrale SSI sera mise en place par zone.

Détail des effectifs :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par zone
<b>RDC</b>					
	Délivrance permis	52 m <sup>2</sup>		30	2
	Formalité plaisance	72 m <sup>2</sup>		5	7
	Gestion carrière pro	60 m <sup>2</sup>		5	3
<b>R+1</b>					
	Visites médicales	231 m <sup>2</sup>		25	15
			<b>Effectif</b>	<u>65</u>	<u>27</u>
			<b>Effectif public et personnel (*)</b>	<b>TOTAL = 92</b>	

**II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)****- Conception et desserte**

Pas de modification de façade

**- Isolement par rapport aux tiers**

Pas de modification de la construction, confer permis

**- Résistance au feu des structures**

L'ensemble des cloisonnements sont dans la réponse aux exigences coupe feu

**- Distribution intérieure et compartimentage**

Les circulations sont supérieures à 140 cm pour les accès et chaque espace bénéficie d'une seconde circulation en cas d'évacuation.

Le cloisonnement entre les trois activités est prévu.

Les zones de repli et de cantonnement suivent les mesures du bâtiment

**- Dégagements**

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	52	52	2	2	3	6
R+1	40	40	2	2	2	4

**III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)**

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> MO,
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> MO

**- Eléments de décoration**

Pas d'éléments de décoration

**- Gros mobiliers, agencement principal,**

Le mobilier est repris à l'existant pour nombre de postes. Les mobiliers demandés pour complément d'aménagement répondent aux exigences Mo

**IV - Désenfumage**

À l'identique de l'existant avec reprise sous plenum

**V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire**

À l'identique de l'existant

**VI- Eclairage**

Bloc sécurité à chaque accès

Éclairage collectif 300 Lux

Appoint par leds

**VII - Moyens de secours****- Moyens d'extinction**

Installations d'extinction portable poudre dans les trois unités

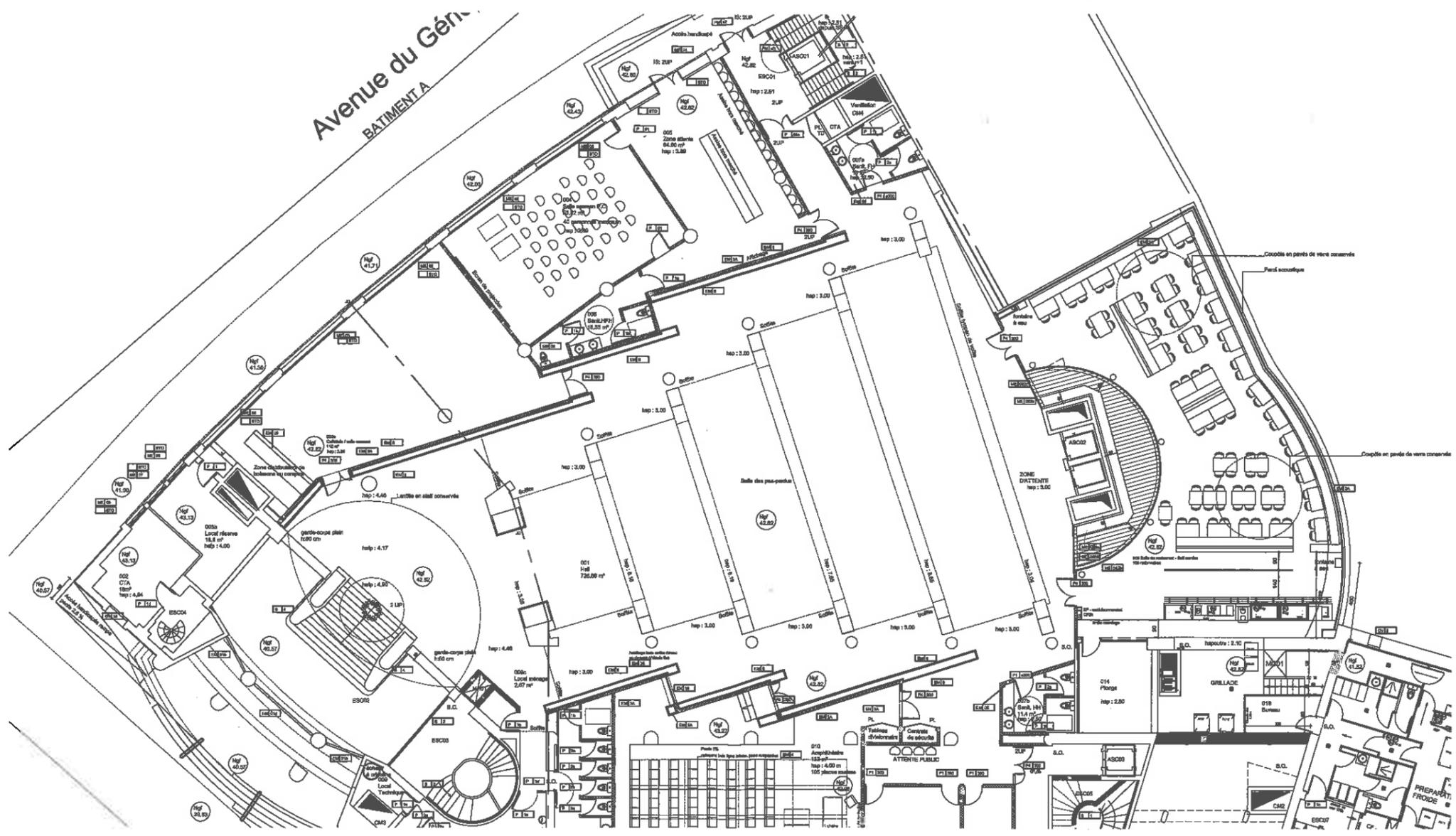
**Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**

Accès principal

**Système d'alarme**

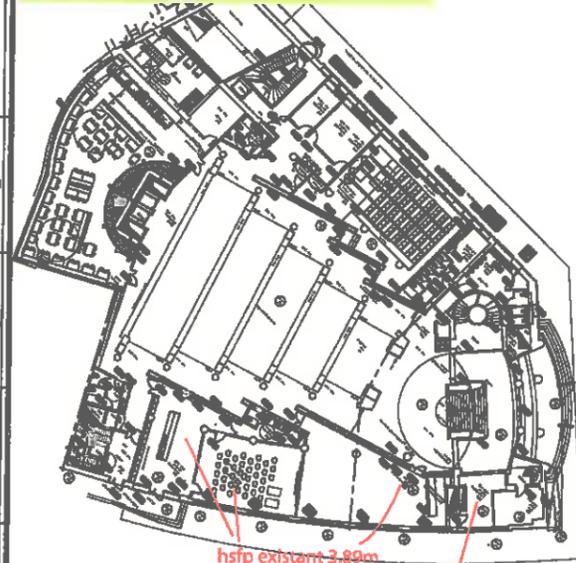
Relié au central

# Avenue du Gén. BATIMENT A



DDTM13

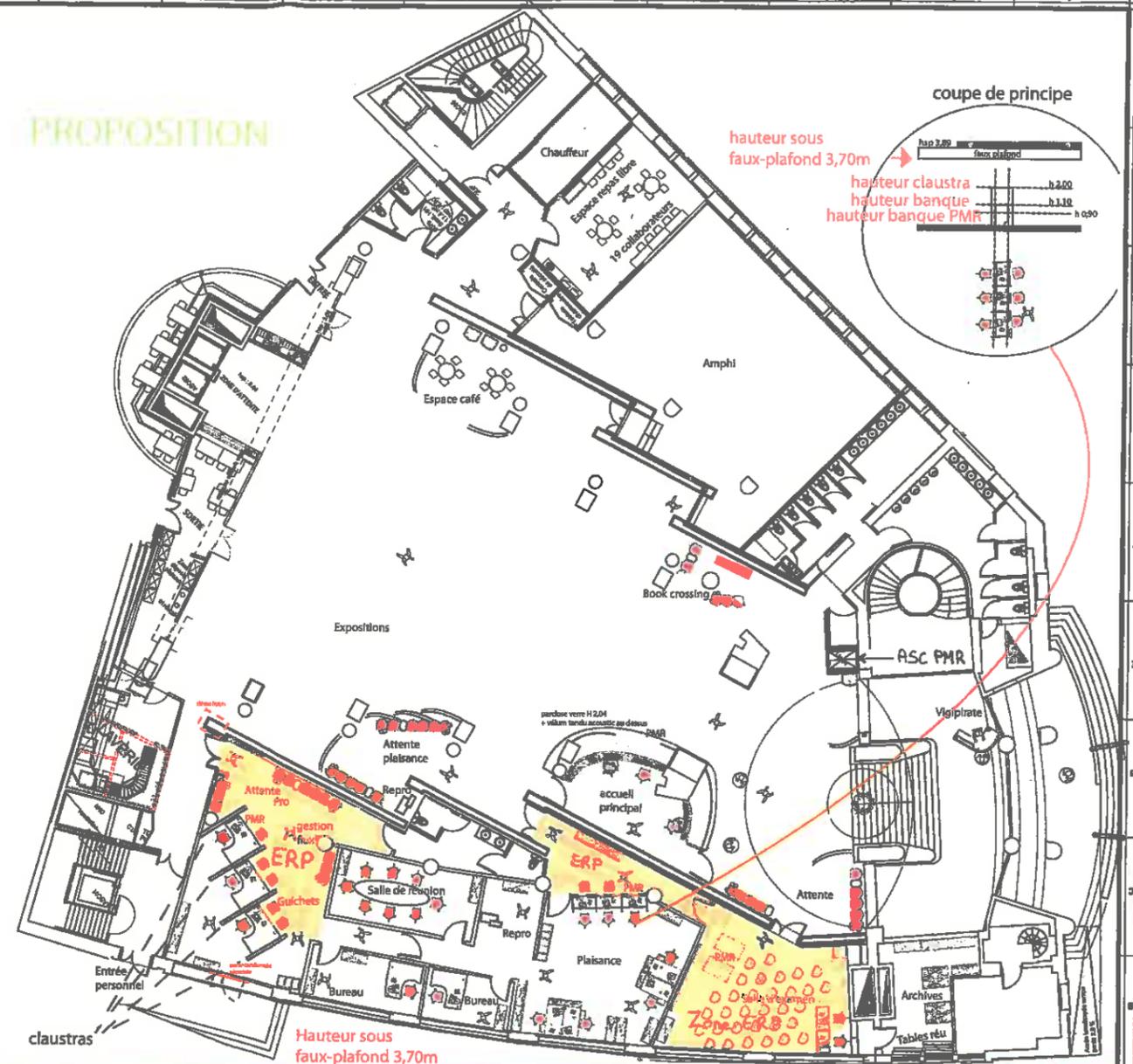
PROPOSITION



hsfp existant 3,89m  
hsfp existant 4,00m

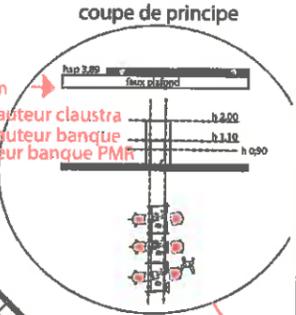
EXISTANT  
(plan, hsfp, surfaces)

DDTM-DREAL		DIAG.
7, avenue du Général Leclerc		A.P.S
13332 MARSEILLE		P.C
t: 04 91 28 40 40 - f: 04 91 50 08 54		A.P.D
PLAN RDC		DOE
1/200		



hauteur sous faux-plafond 3,70m

hauteur claustra  
hauteur banque  
hauteur banque PMR



Entrée personnel  
claustras  
Hauteur sous faux-plafond 3,70m

Planche 02

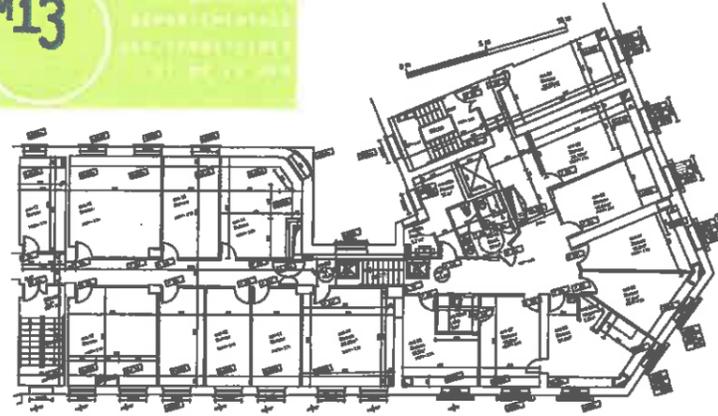
PRINCIPE DE SIMULATION AMENAGEMENT RDC

NOM	DATE
ACOM	11/05/2014

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDTM13

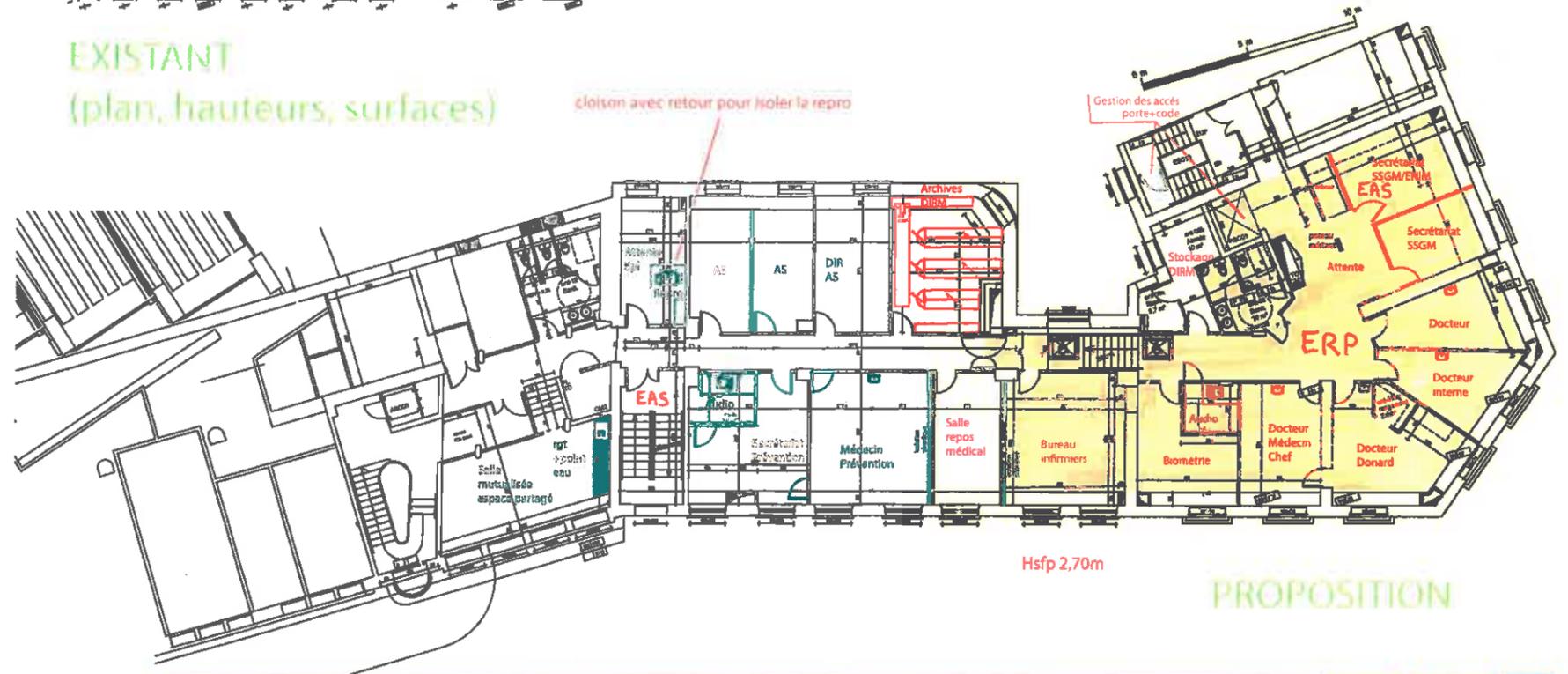
MARSEILLE  
LE DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES  
DE LA MER



EXISTANT  
(plan, hauteurs, surfaces)

cloison avec retour pour isoler la repro

Gestion des accès  
porte+code



PROPOSITION

Planche 04

PRINCIPE DE SIMULATION MEDICAL

Etude architecturale DDTM13

NOM	DATE	
NOM	12/05/2016	

République Française  
 Direction Départementale  
 des Territoires et de la Mer

RESTRUCTURATION DE LA CITE ADMINISTRATIVE	
Maire de zone	Maire de zone
DDTM-DREAL	
7, avenue du Général Leclerc 13332 MARSEILLE 1 : 04 91 28 40 40 - 1 : 04 91 50 09 54	
Entresol Médical	



